

**Fiche de présentation du projet d'arrêté  
modifiant l'arrêté du 03 novembre 2014 portant désignation du site Natura  
2000 « Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan » - FR2601015**

**I) Les références réglementaires**

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

**II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1 755 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

### **III) Présentation du site FR2601015 « Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan »**

Ce site appartient à la zone biogéographique continentale et couvre 26 communes du département de la Nièvre.

Les paysages variés constituent des zones de reproduction, d'alimentation pour un grand nombre d'espèces de faune inféodée aux zones aquatiques (amphibiens, invertébrés, poissons).

Les eaux bien oxygénées, rapides et froides des cours d'eau offrent de bonnes potentialités pour la reproduction de la truite fario, du chabot, de la lamproie fluviatile et de la lamproie de planer. On y rencontre aussi trois espèces de grand intérêt pour la Bourgogne car très rares et localisées en Morvan : l'écrevisse à pieds blancs, la moule perlière et la mulette d'eau douce.

La vallée de la Dragne est un ensemble écologique remarquable, bien conservé et diversifié avec des zones humides constituées de ruisseaux oligotrophes, de prairies humides et marécageuses, de tourbières à sphaignes et rossolis et de boisements sur sols marécageux à sains. On trouve aussi des landes sèches acidiphiles sur les versants où affleurent des rochers avec une végétation lichénique saxicole et des groupements thérophytiques.

Par endroits affleurent des schistes et lentilles de calcaire dévonien avec coexistence d'espèces acidiphiles et calcicoles ; le passage (*Lepidium heterophyllum*) se trouve à proximité du lin (*Linum catharticum*) et de l'orchis brûlé (*Orchis ustulata*), deux plantes calcicoles.

Le site présente une forte population de sonneurs à ventre jaune puisque 12% des données d'observation et 11% des stations issues de la Bourgogne Base Fauna (octobre 2006) proviennent de cette zone, ce qui justifie le fort intérêt de ce site pour la conservation de cette espèce en Bourgogne. Le bocage et les forêts présentent en effet un maillage dense de sites favorables à la reproduction du crapaud sonneur à ventre jaune et à l'agrion orné.

Les boisements de frênes et d'aulnes de bords des cours d'eau associé aux végétations immergées forment un ensemble de milieux d'intérêt européen favorables aux espèces vivant dans le lit des cours d'eau. Les massifs boisés d'intérêt européen de type chênaie-charmaie et hêtraie-chênaie et leurs annexes humides (suintements, ornières) constituent également un habitat favorable au crapaud sonneur à ventre jaune et à plusieurs espèces de chiroptères.

Le site Natura 2000 de la « Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan » a été désigné notamment pour la conservation de la faune, inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et des habitats naturels remarquables identifiés comme prioritaires dans la directive 92/43 dite « Habitats-Faune-Flore ».

Il présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale

Les milieux et espèces d'intérêts communautaires justifiant la désignation du site « Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan » sont soumis à différentes menaces :

- mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole),
- élimination des haies et bosquets ou des broussailles,
- replantation d'arbres dans une plantation forestière (après éclaircie),
- comblement des fossés, digues, mares, étangs, marais ou trous.

Le document d'objectifs du site (DOCOB) vise à répondre à ces enjeux par la mise en œuvre d'actions de gestion adaptées.

#### **IV) L'objet du présent arrêté**

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR2601015 « Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan » initialement désignée en droit français par l'arrêté en date du 03 novembre 2014.

Le périmètre initial du site a été révisé afin de tenir compte du changement d'échelle, de la volonté de recentrer le périmètre sur les zones à fort intérêt écologique ainsi que de caler le site sur des limites physiques aisément repérable sur le terrain afin notamment de faciliter la prise en compte de Natura 2000 par les acteurs locaux. Le site « prairies, landes sèches et ruisseaux de la vallée de la Dragne et de la Maria » (zone de protection spéciale FR2600986) fusionne avec le site « Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan ».

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre, ce qui conduit à étendre le site de 1 057 ha, portant ainsi sa surface à 50 248 ha.

Le présent projet d'arrêté permet également de mettre à jour les listes d'habitats et d'espèces justifiant la désignation du site.